

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

■ Réparation des conteneurs étanches métalliques destinés au transport ferroviaire des déchets ménagers - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation de Entreprises.

DTDAG 08/1199/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le transfert par voie ferroviaire des déchets ménagers depuis les centres de transfert nord et sud de Marseille vers les lieux de traitement nécessite l'utilisation de conteneurs étanches métalliques. Ce matériel, fortement sollicité lors des opérations logistiques de chargement et déchargement des déchets, doit être conforme aux normes d'admissibilité pour circuler sur le réseau ferroviaire ou, le cas échéant, sur le réseau routier.

Il est donc indispensable de disposer d'un marché permettant d'effectuer de grosses réparations sur les conteneurs détériorés ou cassés, afin de garantir la continuité du transport ferroviaire. Leur maintenance courante est à la charge des prestataires des centres de transfert, au titre des dégradations pouvant être occasionnées lors de leur manipulation.

Le présent appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est à bons de commande avec un montant annuel minimum de 20 000 €HT et montant annuel maximum de 80 000 €HT, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Sa durée est de 1 an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable trois fois 1 an, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le lancement d'un appel d'offres ayant pour objet la réparation des conteneurs étanches métalliques destinés au transport ferroviaire des déchets ménagers.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lance un appel d'offres ayant pour objet la réparation de conteneurs étanches métalliques destinés au transport ferroviaire des déchets ménagers,
- Qu'il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, ayant pour objet la réparation des conteneurs étanches métalliques destinés au transport ferroviaire des déchets ménagers.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est de type marché à bons de commande avec un montant annuel minimum de 20 000 €HT et un montant annuel maximum de 80 000 €HT, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Sa durée est de 1 an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable trois fois 1 an, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Fonctionnement de la Communauté Urbaine :
Fonction 812 – Nature 6156 – Sous politique G110

La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Le Vice-Président Délégué
à l'Eau et à l'Assainissement

Antoine ROUZAUD

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI